

**Contribution écrite de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la nappe astienne
au débat public sur le projet Aqua Domitia
validée par la CLE le 23 novembre 2011**

1) La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne

Le SAGE de la nappe astienne est une démarche basée sur la concertation, qui vise à élaborer un document de planification organisant la gestion de la ressource astienne de manière cohérente avec les projets du territoire (28 communes), dans le respect des usages de chacun, et en préservant l'équilibre de la nappe.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation du SAGE et rassemble des représentants de tous les acteurs du territoire : collectivités, usagers, état, pour élaborer le SAGE puis le mettre en œuvre.

Le SAGE de la nappe astienne est porté par le SMETA, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux d'Astien, structure de gestion de la nappe. Il est en phase d'élaboration depuis 2009 et finalise actuellement son diagnostic.

Contact :

CLE du SAGE de la nappe astienne
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien
Domaine de Bayssan - Route de Vendres 34500 Béziers
Tél. 04 67 36 41 67 - Fax. 04 67 36 40 25
E-mail : sageastien@orange.fr
Site internet du SMETA : www.astien.com

2) La gestion quantitative de la ressource : un enjeu essentiel du territoire et du SAGE astien

Une ressource en eau territoriale et de bonne qualité

La nappe astienne est une nappe d'eau profonde littorale qui s'étend sur 450 km², entre Agde et Valras-Plage, Corneilhan et Mèze.

La nappe astienne constitue une ressource en eau essentielle au développement économique du biterrois. Le caractère stratégique de la nappe astienne tient du fait qu'elle constitue l'unique ressource disponible dans certains secteurs proches du littoral ; en outre, elle est de bonne qualité, directement potable sur une grande partie de son périmètre.

Cette ressource est utilisée pour de nombreux usages, principalement pour l'alimentation en eau potable de 10 communes du territoire mais également pour l'alimentation en eau potable des campings, pour l'alimentation de particuliers, pour l'irrigation agricole...

Une ressource en déséquilibre quantitatif

L'augmentation démographique, le changement climatique, l'étalement de la saison touristique, le développement des communes, l'augmentation de l'irrigation de la vigne... entraînent une augmentation des prélèvements sur la nappe.

Malgré les programmes de délestage et d'économies d'eau, la nappe astienne est en limite d'exploitation sur le littoral. Elle a été classée en déficit quantitatif dans le SDAGE. En effet il existe un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau de la nappe astienne, principalement mis en lumière par le niveau piézométrique de la nappe en période estivale, qui diminue d'année en année.

Cet équilibre précaire de la ressource entraîne en 2010 le classement de l'aquifère en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), outil qui entraîne un point d'arrêt dans les prélèvements pour réaliser le bilan de ces derniers au regard de la disponibilité de la ressource avant d'en autoriser d'autres. Une étude pour déterminer les volumes prélevables dans la nappe astienne sans nuire à son équilibre est en cours.

Ce déséquilibre se retrouve renforcé par le classement en déficit des grandes ressources en eau du territoire : l'Orb et l'Hérault. En effet ces ressources sont également l'objet d'études sur les volumes prélevables et les possibilités de diversification de l'approvisionnement en eau sur les zones où il n'y a que la nappe astienne sont donc limitées.

3) Le projet Aqua Domitia : un soulagement pour la nappe...

Les maillons Val d'Hérault et Biterrois permettraient de manière indirecte de sécuriser la ressource astienne en diminuant la pression sur les ressources Hérault et Orb. En effet le soutien des débits par l'eau du Rhône pourrait dégager une marge pour le délestage de la nappe sur le littoral.

D'autre part, le maillon Biterrois aurait une action directe sur l'approvisionnement des agriculteurs et communes du nord de la nappe, pour l'irrigation, l'arrosage des espaces verts et l'eau à usages divers.

Le Sud de la nappe pourrait également être relié directement : « le maillon pourra également être connecté aux réseaux présents entre Agde et Béziers, aujourd'hui alimentés par le Canal du Midi » (dossier de présentation de BRL).

Le projet Aqua Domitia est donc une réponse complémentaire intéressante à l'enjeu quantitatif de la nappe et du SAGE. Cette réponse ne sera pertinente que si l'ensemble des actions d'ores et déjà menées se poursuivent également (économies d'eau, délestage...).

4) ... la CLE du SAGE astien souhaite cependant poser des questions concernant certains points du projet

- Quel est le **degré de précision dans l'évaluation des besoins futurs** par BRL ? Dans quelle mesure est-il possible de satisfaire les besoins avec les ressources locales présentes (économies d'eau, gestion des barrages...)?
- Il semble important que le **tracé du réseau** soit d'avantage précisé dans le projet. En effet, l'intérêt du projet pour la nappe astienne sera différent selon les variations de ce tracé. Les connexions du maillon Biterrois vers Montblanc, vers le canal du midi, sont-elles effectivement prévues ?
- La CLE demande des précisions sur les **délais de réalisation** du maillon Biterrois et de ces connexions.

- La CLE pose également la question des **investissements des collectivités** corrélés à ce projet. En effet, pour utiliser l'eau d'Aqua Domitia pour les usages communaux (espaces verts, bornes à incendies...), les communes auront à faire des investissements conséquents pour le réseau d'eau brute. Est-il prévu des aides aux collectivités dans le projet ? De plus, ces aménagements nécessitent de longs travaux. Les potentielles aides seront-elles disponibles avant l'arrivée du projet, pour anticiper les travaux et rendre le réseau d'eau brute opérationnel plus rapidement ?
- Ce projet relie les ressources de nombreux bassins versants et nappes d'eau, dont beaucoup sont concernés par des syndicats de gestion et des SAGE. Cet aménagement structurant pose donc aussi la **question de la gouvernance** après réalisation du projet.